



Le 3 février 2022

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le 11 février deux mille vingt deux

Le Maire,
Yves Delot

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2021	3
2. Informations générales	3
3. Convention fondation du patrimoine – Restauration de l'Orgue	4
4. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – Aménagement des berges autour du Centre Aquatique	6
5. Avenant n°2 Convention de déversement des eaux usées de Venizy dans le réseau de St-Florentin.....	7
6. Lancement d'une révision de notre PLU.....	8
7. Fermeture de la piscine municipale	13
8. Bail de chasse 2022-2023	14
9. Poste de responsable RH.....	17
10. Convention « engagement de sécurité »	18
11. Aménagements jardin de l'octroi – demande de subventions	19
12. Inscription d'actions au budget	21
13. Débat d'orientation budgétaire.....	22
14. Questions diverses	31



VILLE DE SAINT-FLORENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2022

Le 11 février 2022 à 19 h 00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 février 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, Mme ÉTIENNE, M. RUSCH, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, M. TIRARD, M. BILLET, Mme GRUET, Mme DELOT, Mme BIOT-FLORIMOND, M. LEFEVRE, M. PARIGOT, Mme COUDERT, M. SERRE, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. LECOMPTE, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE.

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme ROUSSEAU (pouvoir donné à Mme COUDERT).

ÉTAIENT ABSENTS :

M. CAMPOS, Mme LANGLOIS, Mme GERMAIN

Mme GROENTZINGER et Mme BIOT-FLORIMOND assurent le secrétariat conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.



M. le Maire : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Notre matinée a été un peu mouvementée, j'ai été informé avant-hier que nous devons recevoir le Premier ministre. Il a été sympathique, c'est normal. J'avais davantage l'impression d'échanger avec un collègue qu'avec un Premier ministre. Il a été maire durant 2 mandats d'une commune de la taille de Saint-Florentin et d'une Communauté de Communes de la même taille que la nôtre. Il a été intéressé par le tableau présentant nos futures réalisations. Je lui ai transmis une liste chiffrée de tous les travaux que l'on a à réaliser. Il est vrai que son ministère s'achève dans deux mois.

Sa visite a permis de mettre un coup de projecteur sur Saint-Florentin, ce qui est une bonne publicité.

Je suis ravi de constater que le conseil est au complet. Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

J'ai une triste nouvelle à vous annoncer : Mireille HOTEPLIN est décédée. Elle était très dévouée pour la commune et les associations.



1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

M. le MAIRE : Avez-vous des remarques, des observations ?

Le compte rendu du conseil du 10 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATIONS GENERALES

MARCHÉS PUBLICS :

Signature des 4 marchés d'assurance pour la période 2022-2026,

Lancement de la consultation pour la réalisation d'une couverture de la scène du Théâtre de verdure.

URBANISME :

Le service instructeur dispose de tous les outils nécessaires à la dématérialisation des procédures d'instruction des autorisations droit des sols. L'obligation réglementaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

AMÉNAGEMENT URBAIN :

Lancement de l'opération de renouvellement urbain suite à la signature de la convention OPAH RU entre la Commune et l'État le 28 janvier 2022.

AFFAIRES JURIDIQUES :

CONTENTIEUX Commune c/. M.EL OUADI. Dans cette affaire, M. EL OUADI s'est rendu coupable d'infractions aux règles d'urbanisme pour des travaux exécutés irrégulièrement rue Montarmanche. Il a été condamné par le Tribunal Correctionnel d'Auxerre le 16 novembre 2021 à verser la somme de 1 000 € à la commune et doit remettre l'immeuble en l'état dans un délai de 6 mois.

CONTENTIEUX Commune c/. Mme ANDRIVON dans cette affaire d'escroquerie qui avait pour contexte la désertification médicale de la commune comme 94 autres victimes a obtenu en appel le 5 janvier 2022 devant la Cour d'Appel de Riom le remboursement de la somme de 500 € versée à l'escroc et la somme de 800 € au titre des frais irrépétibles (notamment déplacement et salaire).

AFFAIRES FONCIÈRES :

Exercice du Droit de Préemption Urbain pour l'acquisition d'une parcelle voisine de la RN 77 à proximité immédiate du canal.

EAU POTABLE :

Des vannes spécifiques pour permettre une sectorisation du réseau d'eau potable sont actuellement mises en place. Ces interventions nécessitent des coupures d'eau. Les abonnés sont avertis quelques jours avant les coupures par boitage.

VACCINATION

Fin des sessions le 22 janvier

Bilan total : 7162 doses distribuées

Environ 3500 heures sur cette mission par le personnel municipal (hors bénévoles).



VISITE MINISTÉRIELLE

Le 11 février matin dans le cadre de "petites villes de demain"

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Jusqu'au 19 février

Environ 20 % de logements vacants

Perspective : environ 4200 habitants

M. Frédéric RUSCH : Le travail de recensement arrive à son terme. 94 % ont été effectués. Cependant, les derniers sont très difficiles à recenser, car il s'agit soit de repris de justice, soit des récalcitrants ou des gens anti-système. Cela explique la difficulté de recenser ces personnes.

La campagne sera achevée le 19 février prochain.

M. le MAIRE : Je poursuis la présentation des informations générales.

ANIMATIONS LOCALES

Fête de printemps 1^{er} week-end d'avril

Foire de printemps samedi et dimanche

Fête foraine du vendredi au lundi (les caravanes seront au dojo)

Vide-greniers le dimanche

CAMPING MUNICIPAL

Ouverture le 15 avril

Préparation dès le 15/03

1 saisonnier en juin – juillet – août pour l'accueil

Gestion du snack à réfléchir

AVL revient en juillet/août

BAIGNADE

La piscine de Saint-Florentin est fermée pour l'instant. En effet, à cause de la pandémie, les baignades ont été interdites aux enfants du primaire et fortement déconseillées aux collégiens. Or, les scolaires représentent 70 % de l'activité de la piscine. Le prix du gaz ayant beaucoup augmenté, j'ai décidé d'arrêter le chauffage. Cependant, nous pourrions rouvrir la piscine du 1^{er} mars au 5 juillet. Je tiens absolument au savoir nager des enfants de moins de 11 ans.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Du 28 février au 4 avril pour l'école, la cantine et le bus

Cérémonie de remise des médailles et départs en retraite

Le 10 mars à 17 h, salle Daullé.

3. CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE – RESTAURATION DE L'ORGUE



Conseil municipal de Saint-Florentin du 11 février 2022

M. le Maire : Il s'agit de lancer une souscription en faveur de la sauvegarde du patrimoine de la commune.

L'orgue de l'église a besoin d'être rénové. Pour cela, nous pouvons nous appuyer sur la Fondation du Patrimoine pour une levée de fonds que la Fondation viendra abonder.

Nous devons donc signer une convention tripartite avec l'association Point d'Orgue, nous la commune et la Fondation du Patrimoine.

M. Christian BILLET : Tout particulier peut participer financièrement ? Comment cela se passe ?

M. Daniel PARIGOT : Un flyer sera édité pour expliquer la procédure, comme cela a eu lieu pour l'église, c'est aussi bien pour les privés que pour les institutionnels.

M. le Maire : Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un don de 50 € ouvre par exemple droit à une réduction d'impôt de 33 €, un don de 100 € à une réduction de 66 €, etc.

2022/001 – CONVENTION « FONDATION DU PATRIMOINE » - RESTAURATION DE L'ORGUE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de lancer une souscription en faveur de la sauvegarde du patrimoine de la commune ;

CONSIDERANT que l'objectif de cette souscription est de financer les travaux de restauration de l'orgue de l'église de SAINT FLORENTIN ;

CONSIDERANT que l'appui de la FONDATION DU PATRIMOINE peut permettre la levée de fonds supplémentaires ;

CONSIDERANT que l'Association « Point d'Orgue » sera le relais et le partenaire de la commune dans ce dossier ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la Commune, l'Association « Point d'Orgue » et la Fondation du Patrimoine ;

CONSIDERANT le projet de convention soumis au Conseil Municipal

Après retrait de M. PARIGOT conseiller intéressé le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le maire à signer la convention de Souscription tripartite**



4. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – AMENAGEMENT DES BERGES AUTOUR DU CENTRE AQUATIQUE

Dans le cadre de l'aménagement des berges de l'Armance entre le parking du Port de St-Florentin et le Jardin public, il faut éradiquer la renouée du japon en terrassant les berges et en enfouissant la renouée, mais aussi écarter légèrement l'Armance en créant une berge accessible devant le futur parking de Camping-Cars.

Les travaux peuvent être portés par le SMBVA dans le cadre de leur compétence GEMAPI. Les travaux sont évalués à 190 000 € finançables à 80 % par l'Agence de l'EAU, une partie par le SMBVA et le solde par la commune pour 29 800 €.

Il convient donc de signer la convention jointe dans votre dossier entre le SMBVA et notre commune pour lancer l'opération.

M. Gérard DELECOLLE : Comment ce centre aquatique sera chauffé ?

M. le Maire : En plus du chauffage prévu au gaz, j'ai demandé une étude pour y accoler une chaufferie au bois. L'investissement est de l'ordre de plus de 1 M€, financé à 80 %. Le fait de disposer de deux énergies (gaz, bois) offre une meilleure garantie, d'autant, que la Forêt d'Othe riche en copeaux bois n'est éloignée que de 70 km.

M. Christian BILLET : S'agissant de la renouée du Japon, certains disent qu'il est inutile de la traiter, elle est tellement invasive, qu'elle repart aussitôt.

M. le Maire : Une entreprise spécialisée a été contactée pour la traiter. La partie traitée sera recouverte de bâches et de terre.

M. Christian BILLET : À quelle date ce chantier de l'aménagement des berges est prévu de démarrer ?

M. le Maire : Les délais administratifs sont de l'ordre de trois à quatre mois. Cependant, l'appel d'offres est lancé en parallèle.

M. Christian BILLET : Est-ce que l'ancien lavoir est conservé ?

M. le Maire : Oui, il sera conservé. De gros travaux seront réalisés dans l'ancien camp militaire pour l'aménagement d'un stade de pétanque, plus de 120 jeux sont prévus.

M. Manuel PEIRERA : Ils reçoivent les championnats de France (les 32è, 16è, 8è de finale de la coupe de France.)

M. le Maire : J'ai vu qu'ils avaient loué des tribunes.

M. Manuel PEIRERA : Je suis allé les aider à monter les tribunes. On m'a appris qu'une tribune d'occasion coûte au minimum 50 € le siège.

M. le Maire : J'ai demandé un devis pour installer des tribunes fixes.

Je reviens au sujet de l'aménagement des berges. Y a-t-il des questions ?

M. Christophe LECOMPTE : Est-ce qu'un enrochement est prévu avant le passage piéton lequel sera forcément plus bas ?

M. le Maire : Ce sujet sera traité par les ingénieurs du SMBVA.



M. Christophe LECOMPTE : S'agissant des ingénieurs du SMBVA, j'ai une anecdote à raconter. Nous sommes propriétaires d'un terrain à Vergigny et j'ai dû les appeler 4 fois pour qu'ils plantent des piquets pour éviter que 3 m de berge partent à chaque ru. Le premier jour, il a mis le piquet à 50 cm...

M. le Maire : Mathias travaille avec moi. Je n'ai aucun souci avec lui, c'est quelqu'un de sérieux. Pour ce qui est de l'enrochement, c'est prévu.

2022/002– CONVENTION OPERATION DE RESTAURATION D'UNE BERGE DE L'ARMANCE ENVAHIE PAR LA RENOUÉE DU JAPON AU DROIT DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SMBVA,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la convention a pour objet d'organiser les modalités juridiques et financières de l'opération et de préciser les engagements du SMBVA d'une part et de la Commune d'autre part ;

CONSIDERANT notamment que cette opération nécessite que la maîtrise d'ouvrage d'une partie des opérations soit déléguée par la commune au SMBVA ;

CONSIDERANT que la convention prévoit un plan de financement et l'appel aux subventions de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;

CONSIDERANT que le projet de convention doit être soumis au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***VALIDE*** le projet de convention qui lui est soumis
- ***AUTORISE*** M. le maire à signer la convention tripartite

5. AVENANT N°2 CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE VENIZY DANS LE RESEAU DE ST-FLORENTIN

Il s'agit de signer une convention tripartite entre Véolia, et les communes de Venizy et de St-Florentin.



Il est apparu que la formule d'actualisation des prix pour Venizy était surévaluée. Il convient de la réajuster en tenant compte des déversements réels dans notre réseau.

La formule d'actualisation sera donc fonction d'un terme de 27 300 m³.

2022/003 – AVENANT N° 2 – CONVENTION POUR LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE VENIZY DANS LE RESEAU DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention tripartite pour le déversement des eaux usées de la commune de Venizy dans le réseau de la commune de SAINT FLORENTIN

CONSIDERANT que la convention a pour objet d'organiser les modalités juridiques et financières de déversement des eaux usées de la commune de Venizy dans le réseau d'assainissement de la commune géré par l'entreprise VEOLIA ;

*CONSIDERANT que le volume de référence **V0 = 35 000 m³** prévu à l'article 6.3 de la convention de 2015 ne correspond pas à la réalité telle que constatée depuis la signature de la convention ;*

CONSIDERANT que ce volume de référence doit être révisé et porté pour application à partir de novembre 2021 à :

$$\mathbf{V0 = 27\ 300\ m^3}$$

CONSIDERANT que cette modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant qui doit être validé par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **AUTORISE M. le maire à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite**

6. LANCEMENT D'UNE REVISION DE NOTRE PLU

Notre PLU a été signé en décembre 2008. Il a déjà fait l'objet de 2 révisions.

La révision envisagée permettra de :

- Lancer une extension de la carrière et de la zone d'enfouissement de Duchy,
- D'interdire le changement de destination de commerces,



- De réaliser des bassins de rétention d'eaux pluviales à l'entrée de la ville sur la RD 905,
- De mettre à jour les pièces graphiques (plans, légendes) et les pièces écrites (règlement).

Pour cela, nous devons :

- Définir l'objectif de cette révision,
- Définir les modalités de concertation,
- Préciser les dépenses exposées,
- Informer les personnes publiques État, Région, Départements, etc.

Mme Béatrice WILLEMS : Est-ce que l'hydrogène sera installé sur le site ?

M. le Maire : Oui. Il sera installé dessus, mais l'emplacement exact n'est pas encore déterminé. Une fois que l'ensemble sera stabilisé, nous verrons la possibilité d'y installer une centrale de panneaux photovoltaïques. Nous essaierons d'utiliser tout cet espace à des fins écologiques.

M. Éric GORNEAU : Vous aviez proposé une visite de ce site. C'est toujours d'actualité ?

M. le Maire : Nous allons charger notre adjointe au développement durable de nous organiser une visite.

Mme Roselyne ETIENNE : Je vais organiser cela.

M. Christophe LECOMPTE : J'ai une question sur l'unité de traitement de Waga Energy installée sur le site. Aucun panneau de permis de construire n'est affiché. Pouvez-vous vérifier si un permis de construire a été déposé pour cette installation ?

M. le Maire : Est-ce que cela est nécessaire ?

M. Christophe LECOMPTE : C'est une question ouverte, sans accusation aucune.

M. le Maire : Ils sont soumis à autorisation et sont contrôlés régulièrement. Tous les ans à la préfecture se déroule une grande séance au cours de laquelle ils rendent compte de ce qui s'est passé dans l'année. Cela m'étonnerait que cela ait été fait sous le manteau.

Mme Roselyne ETIENNE : Ce n'est pas possible, parce que la DREAL se rend fréquemment sur le site et de façon inopinée. Cela a été fait avec autorisation.

M. Christophe LECOMPTE : Je ne dis pas que cela a été fait sans autorisation.

M. le Maire : Un permis de construire n'est peut-être pas obligatoire. Comme ils sont soumis à autorisation, ils ont forcément fait une déclaration et la DREAL l'a accepté, forcément.

M. Christophe LECOMPTE : Donc, la commune n'a pas de droit de regard sur cette construction ?

M. le Maire : Bien sûr que si. De plus, j'ai signé un document avec des pénalités financières auprès de la Coved en cas de manquement. Saint-Florentin est peut-être la seule commune où le centre d'enfouissement répond aux exigences attendues. Pour l'instant, je n'ai jamais



l'occasion de mettre ma menace en application, car dès qu'un problème survient, on réagit et les choses se mettent en place rapidement. De plus, nous avons une adjointe en charge de la surveillance de l'exploitation du site.

Mme Roselyne ETIENNE : Je suis souvent dans le secteur.

M. le Maire : Tout cela est plutôt bordé. De plus, ils ont de bonnes relations avec la population. Nous travaillons avec l'Agence de l'Eau pour réaliser des bassins de rétention paysagers. Nous avons voté l'achat d'un terrain en pointe sur la RD 905 en direction de Briennon. Des études sont lancées pour ces bassins de rétention qui ont pour objet, entre autres, d'éviter d'inonder Avrolles lors des fortes pluies.

M. Christophe LECOMPTE : J'ai été étonné de constater que cette parcelle était cultivée.

M. le Maire : Je préfère voir de la culture que des chardons.

M. Christophe LECOMPTE : Il s'agit d'une zone d'imprégnation. Il y a déjà beaucoup d'eau sur le terrain. Lors des premières pluies d'avril un peu orageuses, il y a 6 cm d'eau dans le champ.

M. le Maire : Il s'agit d'une zone humide. Qu'elle soit cultivée ou pas, c'est une zone humide.

M. Christophe LECOMPTE : Il n'empêche que les nitrates vont se retrouver dans le fossé et seront dans le Créanton 15 jours après. Il y a une raison pour laquelle cette zone a été en jachère pendant plus de 10 ans.

M. le Maire : Je n'aime pas voir les terrains en friche.

M. Christophe LECOMPTE : Ça demande simplement quelques coups de broyeur de façon régulière.

M. le Maire : C'est moi qui ai donné l'autorisation à un paysan de le cultiver. Ce n'était pas esthétique à l'entrée de la ville. De toute façon, il existe des champs autour avec du nitrate.

M. Christophe LECOMPTE : Cependant, cette parcelle est presque toujours sous 10 ou 15 cm d'eau.

M. le Maire : De toute façon, tout cela sera aménagé dans les deux ans qui viennent.

2022/004 – DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-31, L153-32 et L.103-2 ;

Vu le PLU approuvé le 12 décembre 2008, révisé les 2 février 2012 et 12 mars 2012 modifié les 2 février 2012, 12 mars 2012 26 novembre 2014, 23 juin 2017 et 6 octobre 2017 ;



VU la délibération n°2020_097 en date du 25 septembre 2020 portant « Lancement de la procédure de révision » ;

Le PLU en vigueur au 11 février 2022 a été adopté le 12 décembre 2008 et a fait l'objet de 2 révisions en février et en mars 2012. Il a été modifié 5 fois.

L'évolution envisagée doit permettre notamment :

- L'extension de la carrière et de la zone d'enfouissement des déchets d'Avrolles,*
- D'interdire le changement de destination de commerces,*
- La réalisation de bassins de rétention d'eaux pluviales à l'entrée de ville sur la RD 905,*
- La mise à jour des pièces graphiques (plans, légendes...) et des pièces écrites (règlement) de l'actuel PLU ;*

Ces évolutions sont de nature à porter atteinte au Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui a présidé à l'adoption du PLU d'origine. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une révision du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT *qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme ;*

CONSIDERANT *que la révision du Plan local d'urbanisme permettra à la commune de poursuivre les objectifs suivants :*

- . Extension de la carrière et de la zone d'enfouissement des déchets d'Avrolles,*
- . Interdiction des changements de destination de commerces,*
- . Réalisation de bassins de rétention d'eaux pluviales à l'entrée de ville sur la RD 905,*
- . Mise à jour des pièces graphiques (plans, légendes...) et des pièces écrites (règlement) de l'actuel PLU ;*

Le Conseil municipal à l'unanimité :

● **PRESCRIT** *la révision du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;*

● **DIT** *que la révision du PLU a pour objectifs :*

- . L'extension de la carrière et de la zone d'enfouissement des déchets d'Avrolles,*
- . D'interdire le changement de destination de commerces,*
- . La réalisation de bassins de rétention d'eaux pluviales à l'entrée de ville sur la RD 905,*
- . La mise à jour des pièces graphiques (plans, légendes...) et des pièces écrites (règlement) de l'actuel PLU ;*

● **DÉFINIT** *les modalités de concertation suivantes :*

- . Tenir à la disposition du public, le Porter à connaissance de l'État et ses éventuelles mises à jour ;*
- . Tenir à la disposition du public, un registre de concertation destiné à recueillir les observations et propositions du public pendant la durée des phases d'études ;*

Tenir à la disposition du public, les documents validés pour chacune des phases du plan local d'urbanisme pendant la durée des phases d'études ;

● **DÉFINIT** les modalités de concertation suivantes :

Les services de l'État seront associés à la révision du plan local d'urbanisme, conformément aux articles L132-5 et L132-10 du Code de l'urbanisme ;

Les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et L132-11 du Code de l'urbanisme seront associées à la révision du plan local d'urbanisme ;

Les associations, personnes publiques et morales mentionnées aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande pour la révision du plan local d'urbanisme ;

Solliciter l'État pour que les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU fassent l'objet d'une compensation dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614- du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme ;

● **PRÉCISE** que les dépenses exposées pour les études et la révision du plan local d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement du budget et ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'urbanisme ;

● **PRÉCISE** que conformément aux articles L132-7, L132-9 et L132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

L'État ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Le Département de l'Yonne ;

La Communauté de Communes Serein et Armance ;

La Chambre de commerce et d'industrie ;

La Chambre de métiers et de l'artisanat ;

La Chambre d'agriculture ;

L'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;

● **PRÉCISE** que

- conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Centre national de la propriété forestière ;

- conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée suite à leur demande :

aux associations locales d'usagers agréées ;

aux associations de protection de l'environnement agréées ;

aux communes limitrophes ;

aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de plan local d'urbanisme ;



2022/005 – FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le contexte sanitaire actuel ne permet pas l'accueil des scolaires dans la piscine municipale ;

CONSIDERANT que les groupes scolaires constituent la plus grande proportion des usagers de la piscine municipale de Saint Florentin ;

CONSIDERANT le coût actuel de la fourniture en gaz des installations de la commune de Saint Florentin,

CONSIDERANT que les coûts de maintien en température des installations représenteraient une part très importante du budget de la commune ;

CONSIDERANT que le Centre Nautique de la Communauté des Communes Serein et Armance est en cours de construction et considérant que son entrée en fonction est prévue en septembre 2022 ;

CONSIDERANT néanmoins que l'apprentissage de la natation aux enfants des groupes scolaires primaires de la commune et des communes voisines reste une nécessité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la fermeture de la piscine municipale jusqu'au 28 février
- **DÉCIDE** de modifier les horaires d'ouverture au public, afin d'accueillir un maximum de groupes scolaires ainsi, la piscine sera désormais fermée le dimanche et ouverte le lundi ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la fermeture et à la réouverture de la piscine.

8. BAIL DE CHASSE 2022-2023

Un bail de chasse a été signé avec la société de chasse de SAINT-EBBON en juin 2013, qu'il convient de continuer.

Le président de cette société de chasse a manifesté le désir de re signer pour 9 ans jusqu'en 2031.

Le responsable territorial cynégétique a précisé que le loyer annuel de 1 250 € était dans la fourchette basse du secteur, mais les chasses voisines avec des loyers élevés sont pour la plupart en difficultés financières et pour certaines obligées de dénoncer le bail (3 lots domaniaux à relouer dans la zone).



Conseil municipal de Saint-Florentin du 11 février 2022

Dans le nouveau bail, le loyer resterait de 1 250,00 € par an.

Quel est l'historique de ces bois ?

M. Frédéric RUSCH : Cela vient de la fusion entre Avrolles et de Saint-Florentin. Les bois étaient à Avrolles.

M. Christophe LECOMPTE : On est très loin du prix des locations de chasse.

M. Romain RAJAOFERA : Sur le montant de la location, en effet, il est bien en dessous des locations des parcelles voisines. J'ai appelé le responsable territorial de la chasse pour ONF, il m'a dit que de nombreuses communes ne pouvaient pas louer leurs parcelles de chasse, parce que le prix de la location était trop élevé.

M. Christophe LECOMPTE : En forêt d'Othe, les locations sont comprises entre 45 et 55 euros l'hectare. Il y a 60 ha soit 20 € de l'hectare.

M. LE MAIRE : On peut proposer 30 €/l'hectare.

Mme Roselyne ETIENNE : Je ne prendrai pas part au vote.

M. Frédéric RUSCH : Je tiens à préciser, suite aux échanges que nous avons eus avec le responsable territorial de la chasse ONF, que certaines communes n'ont plus de société de chasse sur leur territoire, car les prix de location par rapport au gibier sont trop élevés. Je serais plus favorable de le laisser au prix actuel. Autant maintenir le montant du bail à 1 250 €/an. Les sociétés de chasse ont des frais et c'est un peu difficile.

Mme Roselyne ETIENNE : Il faut souligner que la moitié des bois sont coupés.

M. Frédéric RUSCH : Ce n'est pas très giboyeux. La société de chasse a été reçue par Romain. Elle a également des frais si l'on augmente un peu trop, on risque de les perdre. On peut quand même proposer une légère augmentation, mais dans la limite du raisonnable.

M. le Maire : On propose le bail à 1 500 €/an.

M. Frédéric RUSCH : Il n'y a pas de gros gibiers dans cet endroit, car c'est un lieu de passage. Il y a un peu de sangliers et de chevreuils.

M. le Maire : Nous négocions le bail à 1 500 €. Si ce montant est remis en cause par la société de chasse, vous me donnez l'autorisation de revoir ce montant à la baisse sans que l'on refasse un conseil.

M. Christophe LECOMPTE : Je me suis positionné sur une chasse juste en face. L'adjudication vient d'être faite à 52 € l'hectare. Les chasseurs en place n'ont pas réussi à la conserver, ils étaient à 44 € et ont proposé à 45 €. Ils n'ont pas pu garder la chasse. En effet, c'est un propriétaire qui bénéficie de beaucoup de moyens et souhaite acheter l'ensemble de la forêt d'Othe depuis la D 905 jusqu'aux bois de Chailley. Aujourd'hui, j'entends dire qu'il n'y a pas beaucoup de gibier dans la partie coupée. Or, je vous rappelle que dans le secteur Est de la Forêt d'Othe, il y a 5 ans, il se tuait 500 sangliers, il s'en tue 1850 cette année.

M. le Maire : Un bail de 1500 € pour 9 ans, cela semble correct.

M. Daniel MAILLARD : On ne peut pas modifier le prix en cours de bail ?



Conseil municipal de Saint-Florentin du 11 février 2022

M. Romain RAJAOFERA : Il est toujours possible de prendre un avenant, mais cela doit être justifié. Lors du précédent bail, le loyer s'élevait à 2 500 €. Un avenant a eu lieu en 2015, pour le passer à 1 250 €.

M. Christophe LECOMPTE : En effet, un loyer à 2 500 € pour cette forêt était un montant trop élevé. Un loyer à 1 200 €, c'est un vrai cadeau.

M. le Maire : Nous allons proposer 1 800 €. Si je sens une réticence de la part de la société de chasse, je vous indiquerai à quel prix on aura traité sans que je ne convoque un conseil.

2022/006 – BAIL DE CHASSE 2022-2031

VU le Code Rural,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail de chasse signé le 16 juin 2013 avec la société de chasse de SAINT EBBON concernant la parcelle boisée Florentinoise située au lieu-dit « Les Epoisses » dans la forêt d'Othe sur le territoire de la commune de Champlost d'une superficie d'environ 60 hectares,

CONSIDERANT l'arrivée à terme le 30 juin prochain de ce bail de chasse,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Gérard MARTIN, président de la chasse Saint Ebbon (bois communaux d'Arces) jouxtant les bois de Saint-Florentin, de location des dits-bois pour un montant de 1250 euros par an,

CONSIDERANT que cette proposition ne peut être retenue en raison de la grande disparité existante entre le loyer du bail de chasse de la commune et les loyers des baux des chasses voisines,

CONSIDERANT le projet de bail ci-joint,

Après retrait de Mme ÉTIENNE conseillère intéressée à cette délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE de conclure un nouveau bail avec la société de chasse Saint Ebbon pour une durée de neuf ans soit jusqu'au 30 juin 2031 et pour un loyer annuel de **1800 € (MILLE HUIT CENTS EUROS)** ;

- AUTORISE le Maire ou son remplaçant à signer le nouveau bail avec la société de chasse précitée.



9. POSTE DE RESPONSABLE RH

Il s'agit de contractualiser le poste des Ressources Humaines actuellement occupé par Céline PIOT

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il peut être occupé par un Agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984.

2022/007 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°2020-71 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au maire,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Les fonctions de responsable ressources humaines et paies nécessitent le vote d'une délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions de gestion de ressources humaines, formation et paies des agents de la collectivité,

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi de responsable ressources humaines, formation, et paies, à temps complet, soit 35h hebdomadaire, à compter du 12 avril 2022, pour la réalisation des tâches relatives à l'administration du personnel, à la formation, et à la paie des agents de la collectivité et des élus.



Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- *3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*
- *3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront déterminés en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Il sera fait référence à la grille indiciaire applicable aux 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le régime indemnitaire appliqué sera celui prévu par la délibération n°2018-38.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10. CONVENTION « ENGAGEMENT DE SECURITE »

Il s'agit de signer une convention avec la gendarmerie, l'État, et le Parquet pour définir le rôle de chacun dans l'amélioration de la sécurité sur notre commune et notre ville.

Cet engagement vient s'inscrire dans notre label « petite ville de demain » dont le Préfet vient de ratifier notre dossier déposé récemment.

Cette convention vise particulièrement :

- Les engagements réciproques des parties
- Le fonctionnement général du contrat.



2022/008 – CONVENTION « ENGAGEMENT DE SECURITE »

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020_71 du 10 juillet 2020 portant Délégation de compétences au maire,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accentuer la sécurité et la protection de son territoire,

CONSIDERANT l'engagement constant de la commune dans une démarche de collaboration fine avec la gendarmerie, le Procureur de la République d'AUXERRE, les services de l'État et le Conseil Départemental de l'Yonne

CONSIDERANT que le projet de convention doit être soumis au Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet de convention prévoit également la nomination d'un référent au sein de la commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

● ***AUTORISE M. le maire à signer le Contrat « Engagement de Sécurité »***

● ***DÉCIDE de nommer M. le maire référent de la commune titulaire et M. BIOT Patrick référent suppléant.***

11. AMENAGEMENTS JARDIN DE L'OCTROI – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Nous avons deux investissements à effectuer en 2022 au Jardin de l'Octroi. Il s'agit de

- La réfection de la scène du théâtre
- La réfection de la passerelle en bois

Le budget global est de l'ordre de 130 000 €

Nous pouvons solliciter une subvention de 40 % de la DSIL soit la somme de 52 000 €.

M. Christian BILLET : Dans le cas où l'on aurait des surcoûts de charges, ne peut-on pas décaler ?

M. le Maire : Certes, il y aura des surcoûts, je vous le présenterai dans le DOB. Toutefois, ce n'est pas une raison pour ralentir nos projets. Quand on gère une ville, on ne regarde pas que l'immédiat, on tient compte des projets futurs.



Conseil municipal de Saint-Florentin du 11 février 2022

Malgré les augmentations des bases, les recettes (taxes et dotations de l'État) en 2021, s'élèvent seulement à 3 % par rapport à celles de 2006. Toutefois, cela ne nous a pas empêchés d'investir dans des projets. Pourquoi cela ? Les dépenses générales de fonctionnement ont été diminuées, notamment les dépenses liées à la masse salariale. Cela nous a permis de faire des excédents et d'obtenir des subventions pour tous les projets réalisés ou en cours présentés ce matin au Premier ministre.

M. Daniel MAILLARD : Je rejoins Christian BILLET, quelques petits travaux (par exemple la tribune) pourraient être reportés l'année prochaine. De ce fait, on arriverait à gagner 150 000 à 200 000 €. C'est autant que l'on ne prendrait pas aux Florentinois en augmentant les impôts.

M. le Maire : Je ne vais pas vous proposer d'augmenter les impôts à hauteur du surcoût que nous avons. Sans compter le surcoût EDF qui s'ajoutera.

M. Daniel MAILLARD : Les bases sont plus élevées, d'autant qu'une augmentation est prévue dans le cadre de la Communauté de Communes, il ne faudrait pas que l'augmentation soit démesurée.

2022/009 – ACTION A ENTREPRENDRE AVANT LA VALIDATION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements,

Vu le décret n° 2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales

CONSIDERANT le projet d'aménagement du Jardin de l'Octroi (Réfection d'une passerelle et de la scène du Théâtre),

CONSIDERANT le tableau prévisionnel des dépenses suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Réfection scène	80 000,00 €	État (DSIL)	52 000,00 €
Réfection passerelle	50 000,00 €	Commune	78 000,00 €
TOTAL	130 000,00 €	TOTAL	130 000,00 €

CONSIDERANT que ce projet contribue à stimuler l'attractivité des bourgs-centres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,



- **DÉCIDE** d'inscrire en priorités ces dépenses au budget principal primitif de 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions idoines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12. INSCRIPTION D' ACTIONS AU BUDGET

Il s'agit de voter les actions suivantes relativement urgentes :

- Révision de l'AVAP 80 000 €
 - Remplacement d'une porte au centre administratif 11 000 €
 - Poteaux d'incendie 16 000 €
 - Remise aux normes du réseau électrique des Cloches 7 000 €
 - Borne d'éclairage 800 €
 - Remplacement chauffe-eau ADMR 620 €
 - Remplacement caméra mobile 1 200 €
- Soit 116 620 €**

2022/010 – ACTION A ENTREPRENDRE AVANT LA VALIDATION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que des actions sont à engager avant le vote du budget principal primitif,

CONSIDERANT les budgets prévisionnels de ces actions :

ACTIONS	Montant HT	Commentaires
Centre administratif : Remplacement d'une porte piétonne	11 000 €	La porte d'entrée (qui ne comporte pas de système de déverrouillage manuel), n'est plus réparable. La porte et le mécanisme doivent être changés.
Pose de poteau incendies complémentaires	16 000 €	Suite au diagnostic réalisé par un bureau d'études spécialisé, il est préconisé d'installer 4 bornes incendies complémentaires, rue de l'Est, rue des Plantes, Rue Georges Clemenceau et chemin des Rosiers.
Remplacement borne d'éclairage	800 €	
Remplacement Chauffe-eau ADMR	620 €	
Remplacement caméra mobile	1 200 €	

Révision AVAP – Mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable	80 000 €	Subventions possibles
TOTAL	109 620 €	

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire en priorité ces dépenses au budget principal primitif de 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dépenses et notamment les éventuelles demandes de subventions.

13. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article renforcé par l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, doit se réunir dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif, afin de débattre sur les orientations générales de ce budget.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, le D.O.B. permet de rendre compte de la gestion de la ville par une analyse rétrospective, afin d'envisager son avenir en toute connaissance de cause.

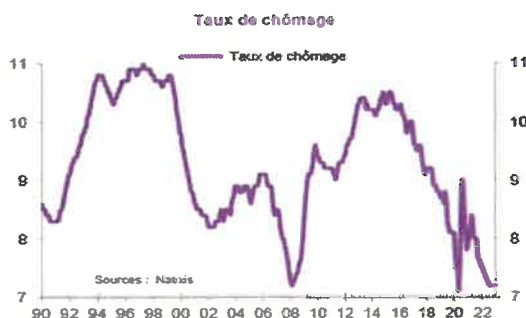
Ce débat n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il présente les grandes orientations nationales, communales et dresse la santé financière de la commune.

L'économie française : un retour à la croissance

L'année 2021 a été marquée par le retour à la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité.

Ainsi, le PIB a progressé de 3 % au 3^e Trimestre 2021 (contre 1,3 % au 2^e Trimestre) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au 4^e trimestre 2019).

Retour à la normale sur le marché du travail : courbe du chômage

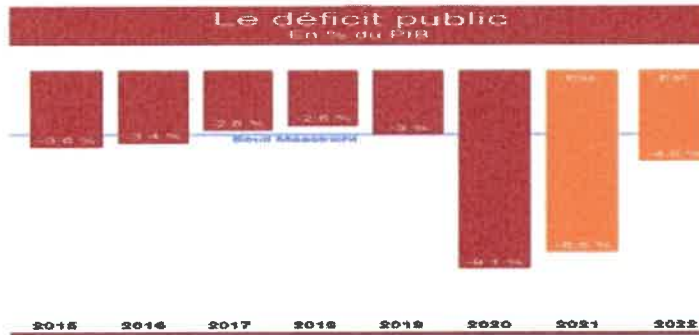


2022 / 011 – Débat d'Orientations budgétaires (suite n°2)

Déficit public et dette publique

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,6%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,6%	1,6%	-8,0%	6,7%	4,0%

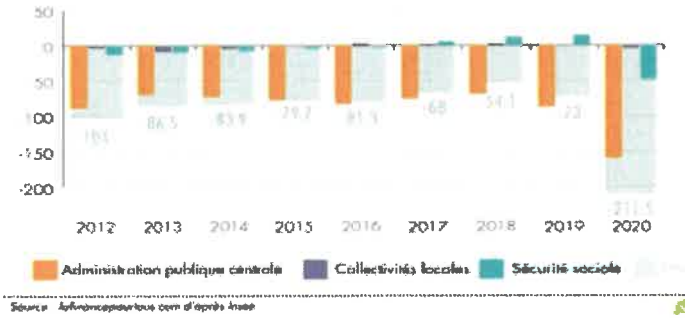
Sources : PLF 2022, Natixis



2022 / 011 – Débat d'Orientations budgétaires (suite n°3)

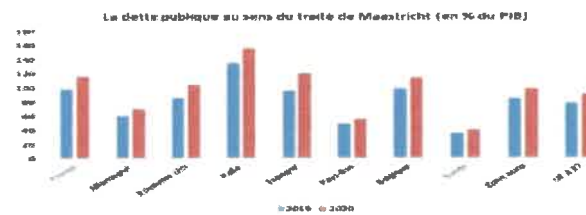
Déficit public et dette publique

DÉFICIT PUBLIC
EN MILLIARDS D'EUROS



2022 / 011 – Débat d'Orientations budgétaires (suite n°4)

Déficit public et dette publique (Pour info le PIB en France est de 2.296 Milliard d'€)



2022 / 011 – Débat d’Orientations budgétaires (suite n°5)

Loi de finances 2022 (la Dotation Globale de Fonctionnement)

2021		Prévisions 2022	
Dotation forfaitaire revalorisée N-1	922 632 €	Dotation forfaitaire N-1	896 206 €
+/- surcroît/ excédent population	1 058 €	+/- correctif évolution population	-12 056 €
ajout de 12 hab. à St Florentin* (63,27 €)		(perte de 137 hab. est. à 88 € / hab)	
solde 2021 Dotation Fonctionnement de	923 690 €	solde Dotation forfaitaire AMMT	884 150 €
		accroissement de	
Écroulement dans le cadre de 1 % de la DGF des communes-membres de l'intercommunalité N-1	-26 884 €	Écroulement de la DGF = Potentiel Fiscal > 0,85 * PF moyen,	
		dans la limite de 1 % des recettes réelles de fonctionnement N-1	-26 000 €
		(1 % RRF 2020 = 67 800 €)	
total DGF	896 206 €	total DGF	858 150 €

En valeur absolue, on perd en 2022 de DGF :

- 38.056 € par rapport à 2021
- 63.882 € par rapport à 2020

2022 / 011 – Débat d’Orientations budgétaires (suite n°6)

Loi de finances 2022 – FPIC : Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales

Le FPIC est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes.



Evolution du FPIC à Saint-Florentin

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FPIC Contribution	-31 403	-40 108	-102 640	41 900	41 170	42 205	42 205
FPIC Reversement			40 265	61 001	61 170	62 205	62 205
SOLDE FPIC	-31 403	-80 216	-62 375	20 899	20 000	20 000	20 000

2022 / 011 – Débat d'Orientations budgétaires (suite n°7)

DETR et DSIL : Soutien à l'investissement local

En 2022, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue à un peu plus d'1 Md€..

Quant à la DSIL, l'enveloppe est abondée et s'élève à 907 M€ pour 2022, soit une augmentation substantielle de 337 millions d'€ par rapport à 2021).

Autres mesures impactant le budget communal

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux, autres que professionnels, n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Ils sont désormais indexés suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre deux années pour la valeur de novembre (nov. 2019 et nov. 2018 pour application en 2020).

Le taux passe ainsi de 0,4 % en 2017, à 1,24 % en 2018, 2,2 % en 2019, 0,2 % en 2021 et 3,4% pour 2022

Impôts de production C.F.E

En ce qui concerne la C.F.E., la commune entre dans sa 2^{ème} année post réforme avec des bases d'imposition quasiment divisées par 2. On passait ainsi d'une assiette de CFE de 4 200 000 € en 2020 à 2 550 000 € en 2021.

COTE 2014-2022	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
VE Cote sur la valeur ajoutée des entreprises	351 741	662 611	383 209	385 644	382 142	385 240	384 309			

2022 / 011 – Débat d'Orientations budgétaires (suite n°8)

Fiscalité Directe Locale 2018-2022

Fiscalité Directe Locale	2018			2019			2020			2021			2022 Prévision		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	4 674 000	18,70%	874 222 €	4 731 810	19,79%	935 952 €	4 677 302	18,70%	874 222 €	4 677 302	18,70%	874 222 €	4 677 302	18,70%	874 222 €
Taxe d'habitation logt solidaire	273 700	11,76%	54 138 €	181 730	7,57%	35 947 €	289 258	12,74%	44 024 €			11 478 €			20 600 €
Taxe Foncière bâtie	7 042 100	15,31%	1 083 477 €	7 315 211	16,01%	1 188 119 €	7 214 719	16,12%	1 161 755 €	6 120 907	16,41%	1 003 613 €	4 318 701	16,01%	6 460 43 €
Taxe Foncière non bâtie	185 074	0,41%	63 046 €	207 526	0,46%	64 536 €	309 302	0,69%	65 361 €	120 000	0,30%	18 000 €	113 826	0,40%	16 236 €
Taxe additionnel ProB	8 34	0,00%	4 354 €	8 748	0,00%	4 330 €	8 854	0,00%	4 261 €	10 000	0,00%	4 840 €	18 353	0,00%	5 936 €
Contr. Fonc. Entreprises	4 112 188	23,30%	825 012 €	4 130 240	23,50%	904 831 €	4 182 275	23,58%	941 612 €	1 540 488	21,30%	572 270 €	2 028 112	23,50%	531 720 €
			5 854 858 €			5 189 991 €			5 125 824 €			1 148 119 €			60 374 €

EXTRAIT FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2019 - Position de SAINT-FLORENTIN

Ville	Taux d'habitation			Taux Foncière Bâtie			Taux Foncière non Bâtie		
	Consommateur	Intercomm	TOTAL	Commune	Intercomm	TOTAL	Consommateur	Intercomm	TOTAL
BÈNE	24,15%	5,09%	30,00%	24,33%	8,20%	30,10%	11,97%	15,42%	17,39%
TONNERRE	25,80%	3,07%	28,87%	22,46%	5,42%	27,57%	53,14%	5,60%	58,74%
MIGERNE	18,15%	9,20%	27,35%	17,27%	8,62%	25,89%	45,85%	20,85%	66,70%
AUXERRE	21,14%	9,21%	30,33%	24,76%	0,00%	24,76%	74,27%	2,48%	76,68%
BRIENON	24,94%	4,80%	28,80%	20,70%	1,42%	24,12%	15,73%	14,12%	17,08%
POINT SUR YONNE	20,95%	6,20%	27,16%	16,46%	5,44%	21,90%	54,93%	11,06%	65,99%
AVALLON	22,64%	2,60%	25,24%	21,02%	1,78%	23,30%	57,63%	5,02%	62,65%
TOUCY	12,43%	12,00%	24,43%	19,92%	1,54%	22,46%	17,18%	7,40%	24,58%
JOIGNY	14,84%	9,51%	24,13%	21,93%	0,00%	21,93%	58,08%	2,72%	60,80%
SAINT-FLORENTIN	19,78%	4,51%	24,69%	15,01%	3,42%	20,24%	60,00%	16,11%	76,11%

M. le Maire : On constate sur ce tableau que les Florentinois ne sont pas les plus mal lotis contrairement à ce que vous pouvez penser.

M. Philippe TIRARD : Pourquoi à Auxerre et à Joigny, la taxe foncière bâtie se trouve sur la Communauté de Communes ?

M. le Maire : Cette taxe est versée à l'Agglo. C'est comme si la Communauté de Communes prenait tout et reversait l'argent à la commune. Peut-être qu'un jour nous serons obligés de mettre en place ce système.

2022 / 011 – Débat d'Orientations budgétaires (suite n°9)

EVOLUTION DES PRODUITS DE FISCALITÉ & DOTATIONS						
FISCALITÉ LOCALE	2006	2010	2015	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	403 637	496 782	916 899	947 202	114 930	83 180
Taxe d'habitation logt vacants			70 660	44 159	21 470	21 000
Taxe Foncière bâtie	852 190	1 012 355	1 075 742	1 212 795	1 805 425	1 870 000
Taxe Foncière non bâtie	47 933	53 829	60 804	65 581	66 050	68 295
Taxe additionnelle FNB			4 375	4 462	4 841	5 000
Taxe Professionnelle	2 041 008	2 241 324				
Contribution Foncière Entreprise			828 284	941 012	572 272	560 730
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	3 344 768	3 745 290	2 956 658	3 215 211	2 584 999	2 639 208
Autres allocations compensatoires	248 841	185 659	177 070	162 188	780 741	821 493
CVAE Cotis sur valeur ajoutée endop.			391 662	382 342	365 240	364 309
IFGR Impôts sur entre de réseau			12 259	24 552	25 822	25 822
TASCOM Taxes surface commerciale			91 270	107 220	117 712	105 000
DCRTP Taxe réforme Taxe Prof.			105 714	189 750	189 750	189 750
ENGR Fonds nat. Garantie ressources			372 214	372 000	372 000	372 000
FISCALITÉ INDIRECTE	248 841	185 659	1 241 215	1 239 132	1 890 366	1 878 472
FISCALITÉ Produit total	3 593 609	3 930 949	4 197 873	4 454 343	4 475 365	4 517 679
Évolution par rapport à 2006		337 340	604 464	860 734	881 756	924 068
DOTATIONS	2006	2010	2015	2020	2021	2022
Dotations globale de fonctionnement	1 769 276	1 723 797	1 291 422	922 032	917 863	856 150
Dotation de solidarité rurale	87 040	70 247	105 932	171 900	175 000	196 900
EPIC contribution			-121 603			
FPIC reversement				41 178	43 245	43 235
Autres plafonnement VA		-83 538	-32 930			
DOTATION produit total	1 856 316	1 792 816	1 269 821	1 135 110	1 136 108	1 100 285
Évolution par rapport à 2006		-123 466	-596 480	-721 233	-720 257	-749 031
TOTAL FISCALITÉS & DOTATIONS	5 449 925	5 643 775	5 467 694	5 589 453	5 611 473	5 617 964
Évolution globale par rapport à 2006		193 850	7 978	139 548	161 548	168 037

2022 / 011 – Débat d'Orientations budgétaires (suite n°10)

RECETTES en €		Réelles 2006	Réelles 2012	Réelles 2018	Réelles 2020	Réelles 2021
TOTAL COMPTES DE L'EXERCICE DE CHARGES		42 962	36 821	36 488	4 931	9 811
TOTAL COMPTES DE PRODUITS DES SERVICES DE CHARGES		471 499	527 917	569 427	574 494	569 912
10011 Contributions aux services publics		2 540	2 500	2 500	2 500	2 500
10012 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10013 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10014 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10015 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10016 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10017 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10018 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10019 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10020 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10021 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10022 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10023 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10024 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10025 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10026 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10027 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10028 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10029 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10030 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10031 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10032 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10033 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10034 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10035 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10036 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10037 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10038 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10039 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10040 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10041 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10042 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10043 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10044 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10045 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10046 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10047 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10048 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10049 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10050 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10051 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10052 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10053 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10054 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10055 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10056 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10057 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10058 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10059 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10060 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10061 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10062 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10063 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10064 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10065 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10066 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10067 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10068 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10069 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10070 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10071 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10072 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10073 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10074 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10075 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10076 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10077 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10078 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10079 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10080 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10081 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10082 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10083 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10084 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10085 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10086 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10087 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10088 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10089 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10090 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10091 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10092 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10093 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10094 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10095 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10096 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10097 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10098 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10099 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
10100 Contributions aux services publics		21 240	21 240	21 240	21 240	21 240
TOTAL COMPTES DE PRODUITS DES SERVICES DE CHARGES		471 499	527 917	569 427	574 494	569 912
TOTAL COMPTES DE PRODUITS FINANCIERS		12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
TOTAL COMPTES DE PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 449 925	5 643 775	5 467 694	5 589 453	5 617 964
TOTAL RECETTES REELLES DES FONDS CONSOLIDÉS Y compris produits exceptionnels		4 428 479	4 752 245	4 541 085	4 521 490	4 522 242
Évolution des recettes réelles de fonctionnement		0,00%	1,99%	-0,99%	1,99%	1,99%
Évolution des recettes réelles des fonds consolidés		0,00%	5,79%	-2,99%	-2,99%	-2,99%

2022 / 011 – Débat d'Orientations budgétaires (suite n°13)

Chaque année, il est important de rappeler et souligner que cette gestion a permis jusqu'à présent de dégager une Capacité d'Autofinancement pour investir. Sans ce travail entrepris depuis 13 ans, la commune ne dégagerait aujourd'hui aucune Capacité d'Autofinancement.

Comme tous les ans, la Capacité d'Autofinancement vous est présentée ci-dessous :

N° de compte	Intitulé	2006	2010	2017	2018	2019	2020	2021
Produits exceptionnels								
R41 (reste à valoir)	Résultat net comptable	558 327,20 €	897 782 €	924 554 €	998 228 €	1 053 390 €	998 970 €	1 238 389 €
D41	- Doté lors des affectations et provisions	187 048,78 €	221 830 €	273 306 €	297 837 €	293 427 €	288 634 €	261 071 €
D42	- VNC des immobilisations affectées	24 843,90 €	0 €	235 €	121 873 €	1 023 €	0 €	138 494 €
D43	- Produits des cessions d'immobilisations	10 207,21 €	21 326 €	1 770 €	108 790 €	3 320 €	0 €	27 104 €
D45	- Différences sur soldes de	6 429,80 €	21 326 €	1 574 €	1 912 €	4 472 €	0 €	54 518 €
D46	- Différences sur affectations -	1 002,58 €	0 €	39 €	26 782 €	102 €	0 €	145 823 €
D47	- Opérations de rétrocession en espèces	930 €	4 254 €	1 407 €	2 991 €	2 497 €	1 862 €	1 271 €
D48	- Valeurs mobilières existantes						150 000 €	200 219 €
	Capacité d'autofinancement brute (1)	739 576,04 €	1 067 808 €	1 094 477 €	1 203 393 €	1 226 420 €	1 010 207 €	1 189 232 €
D49	Reconstitution de la dette en capital TC	375 089,80 €	323 880 €	482 193 €	454 579 €	467 414 €	469 893 €	472 141 €
	CAF nette (la dette en capital est ajoutée à (1) - (2))	364 486,24 €	743 928 €	612 284 €	748 814 €	759 006 €	540 314 €	717 091 €

2022 / 011 – Débat d'Orientations budgétaires (suite n°14)

Résultat provisoire de l'année 2021

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
fonctionnement	montant	investissement	montant
dépenses	8 800 493,62 €	dépenses	2 394 473,48 €
recettes	7 036 604,66 €	recettes	2 423 162,28 €
résultat	1 763 889,06 €	résultat	28 688,80 €
report du résultat antérieur	960 973,67 €	report du résultat antérieur	113 709,68 €
résultat de fonctionnement	2 724 862,73 €	résultat d'investissement	142 398,48 €
restes à réaliser		restes à réaliser	
dépenses	14 664,00 €	dépenses	2 289 833,00 €
recettes	10 000,00 €	recettes	1 714 083,00 €
résultat	-4 664,00 €	résultat	-564 740,00 €
résultat global de fonctionnement	2 221 498,73 €	résultat global d'investissement	-402 340,00 €
		Résultat final	1 819 080,13 €

A savoir, les restes à réaliser comptabilisent la fin des travaux de la 1^{ère} tranche et la 2^{ème} tranche de l'Eglise, les acquisitions de parcelles diverses, la commencement du projet de Maison de Services.

Les restes à réaliser en recettes ne tiennent pas compte de toutes les subventions attendues pour la 2^{ème} tranche de l'Eglise.

Tout cela ne tient pas compte non plus du déficit de l'opération COURQUILLON, environ 650.000 €, qu'il faudra intégrer.

2022 / 011 – Débat d'Orientations budgétaires (suite n°15)

Bilan des investissements réalisés ou en cours

Les investissements réalisés ou en cours de réalisation en 2021 se chiffrent à environ 4 680 000 € TTC, tous budgets confondus. Les recettes diverses, hors emprunts, encaissées en 2021 ou certaines à venir sur ces projets, s'élevaient au total à environ 2 900 000 €

Hôt du Courquillon - tranche 2021	232 000 €
Sectorisation eau potable / télérelève / BAC	76 000 €
Traitement rue des Juifs	80 000 €
Autres travaux de voirie	181 000 €
Chauffage DOJO	19 000 €
Etude alimentation eau potable schéma directeur	23 500 €
Eglise - première tranche de trois ans en cours	450 000 €
Gymnase fin des travaux	151 000 €
Etude pré opérationnelle OPAH centre bourg	60 000 €
Travaux & mobilier dans les écoles	36 000 €
Vidéo protection	66 000 €
Aire de jeux	96 000 €
Acquisition Immobilière	100 000 €
Véhicules	40 000 €
S/Total	1 609 500 €

M. Philippe TIRARD : Sur la ligne « Autres travaux de voirie », on constate un montant de 80 000 €, je pensais que ces travaux étaient à la charge de la Communauté de Communes.

M. le Maire : Il est prévu de refaire la Grande Rue, il faudra également refaire les trottoirs. La Communauté de Communes finance une partie de la voie principale et la commune en finance 15 %. La ligne « autres travaux de voirie » concerne les trottoirs.

2022 / 011 – Débat d'orientations budgétaires (suite n°16)

En cours de la dette fin 2021

Année d'emprunt	Prêteur	Durée	Taux	Capital d'origine	Année 2021			
					CRD début	Intérêts	Capital	CRD fin
2009	Caisse d'Épargne	20	4,05%	300 000,00	60 096,18	2 433,90	19 342,23	40 853,95
2004	DEXIA	25	0,10%	400 000,00	104 815,54	108,40	25 082,04	79 723,50
2005	BFT	21	3,32%	1 200 000,00	463 300,00	15 595,19	68 900,00	394 400,00
2006	BFT	33	3,45%	2 400 000,00	1 520 000,00	53 314,00	80 000,00	1 440 000,00
2007	Caisse d'Épargne	14	3,98%	476 465,52	21 949,57	328,27	21 949,57	0,00
2007	Caisse d'Épargne	29	3,79%	400 000,00	268 225,21	10 306,93	12 790,27	255 434,94
2008	Société Générale	26	4,30%	1 004 710,87	481 170,97	20 953,33	42 799,66	438 371,31
	%/Total I			6 181 176,39	2 910 557,47	108 040,02	270 773,77	2 648 783,70
2011	Société Générale	15	3,30%	1 000 000,00	443 355,51	13 946,64	71 136,54	372 218,97
2012	Caisse d'Épargne	15	4,66%	1 000 000,00	535 139,04	24 937,52	66 408,95	468 730,89
2016	Caisse d'Épargne	15	1,15%	1 000 000,00	743 833,28	8 554,08	63 821,89	680 011,39
2020	Caisse d'Épargne	25	0,87%	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
	%/Total II			5 000 000,00	3 722 328,63	47 438,24	201 367,38	3 520 961,25
	TOTAL GÉNÉRAL			11 181 176,39	6 641 886,10	130 478,26	472 141,15	6 169 744,95

2022 / 011 – Débat d'orientations budgétaires (suite n°17)

Prospective de la dette

Année	CRD début	Intérêts	Capital	Annuité	CRD fin
2008	7 380 042 €	164 274 €	248 875 €	413 149 €	7 131 167 €
2009	7 131 167 €	119 215 €	265 013 €	378 228 €	6 856 154 €
2010	6 866 154 €	132 691 €	323 886 €	456 577 €	6 542 268 €
2011	6 542 268 €	174 159 €	304 260 €	478 419 €	6 238 008 €
2012	6 238 008 €	211 037 €	303 717 €	514 754 €	5 934 201 €
2013	6 934 291 €	206 590 €	365 045 €	571 635 €	6 569 246 €
2014	6 569 246 €	240 179 €	347 565 €	596 744 €	6 221 681 €
2015	6 221 681 €	240 896 €	357 689 €	598 585 €	5 863 992 €
2016	5 863 992 €	224 913 €	369 395 €	594 308 €	5 494 597 €
2017	6 494 597 €	213 766 €	450 022 €	663 788 €	6 044 575 €
2018	6 044 575 €	210 994 €	454 579 €	665 573 €	5 589 996 €
2019	5 589 996 €	179 321 €	467 414 €	646 735 €	5 122 582 €
2020	5 122 582 €	169 817 €	480 696 €	650 513 €	4 641 886 €
2021	5 641 886 €	150 478 €	472 141 €	622 619 €	5 169 745 €
2022	6 169 745 €	156 237 €	534 737 €	690 974 €	5 635 008 €
2023	5 635 008 €	135 435 €	548 527 €	683 962 €	5 086 481 €
2024	5 086 481 €	121 362 €	541 234 €	662 596 €	4 545 247 €
2025	4 545 247 €	105 385 €	535 420 €	640 806 €	4 009 827 €
2026	4 009 827 €	88 926 €	524 397 €	613 323 €	3 485 430 €
2027	3 485 430 €	73 821 €	384 041 €	457 862 €	3 101 389 €
2028	3 101 389 €	62 356 €	301 548 €	363 904 €	2 799 841 €
2029	2 799 841 €	54 867 €	260 901 €	315 768 €	2 538 940 €
2030	2 538 940 €	49 282 €	263 567 €	312 849 €	2 275 373 €

Le ratio de capacité d'endettement est de 4,74 largement inférieur à 10:11 fixé comme seuil d'alerte

2022 / 011 – Débat d'Orientations budgétaires (suite n°15)

Conclusion / débat

De ce DOB ressort l'illustration de notre gestion saine et dynamique puisque depuis la prise de contrôle de notre ville en mars 2008, nous avons désendetté les finances de plus de 1,2 million d'€ tout en ayant régulièrement investi dans les équipements et services.

Nous avons eu sortir chaque année une épargne brute moyenne de 1.176.000 € faisant une CAF (capacité d'auto financement) moyenne de 750.000 €.

Tout cela a été possible parce que nous avons été très vigilants sur la gestion quotidienne des postes des dépenses de fonctionnement :

- Les charges de fonctionnement n'ont pas progressé malgré l'inflation
- Les charges de personnel ont été réduites de 20 % malgré les hausses des salaires (+2,5 % moyen par an)
- Les autres charges de gestion courantes ont été réduites de 16 %
- Les intérêts d'emprunt ont baissé de 30 % au cours de ces 14 années

Ce qu'on peut regretter c'est la perte régulière de notre autonomie fiscale, l'État nous diminuant très régulièrement nos bases d'imposition. Plus de Taxe d'habitation, plus que 80 % de nos bases de Taxe Foncière et réduction de moitié des bases de CFE.

Nous noterons que nous n'avons pas augmenté nos taux depuis très longtemps, de mémoire au cours de ces 14 ans, une seule hausse des taux a été faite de 1,5 %.

Enfin, nous avons 5 années avec un gros remboursement de capital d'emprunt annuel de 535.000 € moyen. Peut-être serait-il judicieux d'avoir recours à un nouvel emprunt de 2 millions d'€ pour garder la totalité de notre épargne brute pour financer nos investissements.

Enfin, il va falloir envisager de compenser au moins pour moitié la hausse des énergies que nous subissons qui, même si les prix baissent de nouveau en 2023, ils ne reviendront pas au niveau de 2021.

M. Philippe TIRARD : Vous avez raison d'indiquer tous les investissements faits depuis le début du précédent mandat pour que les administrés s'en rendent compte, car ce n'est pas le cas de tous.

2022 / 011 – Débat d'Orientations budgétaires (suite n°19)

Conclusion / débat

Répercussion de la moitié de la hausse du gaz

Bases 2022		Montant		Montant
6 328 700	38,65%	2 446 043 €	40,00%	2 531 480 €
113 826	60,00%	68 296 €	65,00%	73 987 €
2 629 913	22,50%	591 750 €	25,00%	657 478 €
		3 106 069 €		3 262 945 €
		Delta		156 877 €

Taxe foncière d'une maison de 100 m² à St-Florentin

Total payé en 2021				1 064 €
Dont commune	Base	1 873	38,65%	724 €
	Frais de gestion 4,11 %			30 €
	Total part commune en 2021			754 €
Calcul pour 2022				
	Base	1 937	38,65%	749 €
				31 €
	Total part commune en 2022			779 €
			Différence	26 €
	Base	1 937	40,00%	775 €
				32 €
	Total part commune en 2022			807 €
			Différence	53 €

M. Daniel MAILLARD : Lors du conseil communautaire de novembre, M. le président de la CCSA avait répondu à un maire : j'augmente à la Communauté de Communes, mais les taxes pour les mairies vont baisser.

M. le Maire : Je réponds à cela. La commune de Saint-Florentin a toujours eu une charge de centralité. Par exemple, la commune d'Avallon vient de transférer la piscine à la Communauté de Communes. On pourrait faire la même chose. Cependant, j'ai toujours souhaité que la commune de Saint-Florentin ne profite pas de la Communauté de Communes. Normalement, la commune de Saint-Florentin aurait dû transférer la piscine à la Communauté de Communes



qui avait la compétence, et ce, depuis 3 ans et de l'amortir ainsi non pas sur 4 200 habitants, mais sur 24 500 habitants.

La piscine nous confère une vraie charge de centralité. La piscine était déficitaire chaque année de 320 000 € en moyenne.

M. Daniel MAILLARD : De ce fait, le déficit de 320 000 € n'existe plus pour la commune ?

M. le Maire : Nous aurons ce déficit jusqu'en septembre 2022.

M. Philippe TIRARD : J'ai rencontré 2 ou 3 maires de petites communes de notre Communauté de Communes qui étaient favorables à participer aux frais engagés par la commune de Saint-Florentin pour le Covid.

M. le Maire : Les frais engagés dans le cadre du Covid s'élèvent à 100 000 € (frais divers et salaires).

14. QUESTIONS DIVERSES

M. Daniel MAILLARD : Quand M. le premier ministre est entré dans la salle du conseil, il a regardé tous les panneaux. Il était très intéressé par le marché couvert.

M. Philippe TIRARD : Les équipes du Premier ministre ont estimé que nous avons un bel Hôtel de Ville.

Des gens des Buissons me demandent à quel moment sera démolie la maison qui risque de s'écrouler, puisqu'elle penche de plus en plus.

M. le Maire : On va relancer ce sujet.

M. Philippe TIRARD : À la dernière réunion, vous aviez dit que vous alliez vous occuper de la navette de Saint-Florentin.

M. le Maire : Nous y travaillons. M. CORNIOT, vice-président de la Communauté de Communes a la charge de ce dossier. C'est Daniel MAILLARD, 1^{er} adjoint qui a la charge d'organiser les votes pour l'élection présidentielle.

Mme Roselyne ETIENNE : Les personnes âgées ont beaucoup de difficultés à prendre des rendez-vous chez le médecin avec DOCTOLIB.

M. le Maire : Les jeunes n'ont qu'à aider les plus anciens à prendre rendez-vous. On est entré dans l'air du numérique, il faut s'y faire.

M. Philippe TIRARD : Mme Pinault de l'espace famille peut aider les gens à prendre rendez-vous. Le coût sera de 5 €/an.

M. le Maire : Le docteur DELARRAS avec d'autres médecins est en train de développer un réseau de communication entre les médecins, les infirmières et les hôpitaux, etc. Ceci dans le cadre du Plan santé. De ce fait, l'ARS vient de décréter Saint-Florentin en zone prioritaire au niveau médical. De ce fait, tous ceux qui vont s'installer à Saint-Florentin ou sur notre territoire bénéficieront d'aides complémentaires plus importantes. Nos deux jeunes médecins vont passer leur capacité d'enseignant. Ils vont donc pouvoir recevoir et former des internes et des externes.

Je devrais avoir un cahier des charges pour les maisons de santé défini par les professionnels avant les vacances d'été (août). Cela me permettra de lancer un appel d'offres pour la construction de deux maisons de l'année pour l'année prochaine. L'objectif est celui-ci. La maison de santé sera située à la place de Buisson Cano.

M. Philippe TIRARD : Le directeur de l'ARS a estimé très pertinente l'installation de l'héliport sur l'aérodrome de Chéu-Saint-Florentin.

M. le Maire : Nous avons installé un héliport sur l'aérodrome de Chéu-Saint-Florentin pour permettre les atterrissages nocturnes des hélicoptères du SMUR en intervention. C'est la Communauté de Communes qui a financé cette base qui s'éclaire quand l'hélico vient chercher un patient en pleine nuit. De plus, une station météo, fixée en permanence sur la tour de contrôle de l'aérodrome, fournit toutes les informations au pilote de l'hélicoptère pour se poser.

La séance est levée à 21 h 20.



A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a roughly circular pattern. The signatures are highly stylized and cursive, making them difficult to read. Some legible fragments include 'Etienn', 'Paul', 'Caudat', 'Soin', 'Delé', 'Tirard', and 'Maire'.